



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 15 avril 2019**  
**3<sup>ème</sup> séance**

Ouverture de la séance à

Appel nominal :

<b><u>A donné procuration :</u></b>  Monsieur Francis BESSE à Monsieur Guy LONGEQUEUE Monsieur François BORDILLON à Madame Catherine CHAMBRAS Madame Evelyne DEBARBIEUX à Monsieur Patrick PIGEON Madame Françoise LEVET à Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE Madame Frédérique REAL à Madame Annick ROSSIGNOL	<b><u>Absent :</u></b>  Guillaume JOYE
---	--

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

A l'unanimité,

Monsieur Guy LONGEQUEUE, désigné secrétaire de séance, informe les membres de l'Assemblée de l'usage fait, depuis la dernière séance, de la délégation d'attribution consentie à Monsieur le Maire par l'assemblée selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2016-03-10 du 6 juin 2016 complétée par la délibération n°2018-04-03 du 29 juin 2018 :

**Décisions :**

Arrêté portant approbation de la convention souscrite avec Georges Feterman pour le débat à l'issue de la projection du film « LES ARBRES REMARQUABLES »

Arrêté portant approbation de la projection du film 12 YEARS A SLAVE, qui se déroulera le lundi 13 mai à 21h au tarif unique de 5.50€ (tarif réduit) à l'exception des moins de 14 ans qui bénéficient du tarif de 4€.

## I - DELIBERATIONS

### 1/ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Subventions de fonctionnement et Subventions exceptionnelles

Madame Simone BESSE, Conseillère municipale, rappelle à l'Assemblée qu'au cours des dernières années, la commune a souhaité définir et mettre en œuvre une politique volontariste de soutien au mouvement associatif local, visant à reconnaître pleinement sa contribution au développement éducatif, culturel, social et sportif des Uzerchois.

Dans ce cadre, les élus ont ainsi pu affirmer leur souhait d'accompagner les acteurs du territoire, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, aussi bien :

- au plan financier, par l'attribution de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles (à l'occasion d'un évènement particulier) ;
- au plan logistique ou encore technique, par la mise à disposition de biens et de salles permettant la pratique de différentes activités, laquelle constitue un réel soutien car outre la gratuité, la collectivité assume également la prise en charge des frais de fonctionnement (chauffage, éclairage, ménage etc...).

Dans le cadre d'une manifestation particulière (Bodéga, évènement sportif, marché de pays, auto rétro...), la commune apporte également, en réponse à une demande écrite préalablement validée par le Maire, son soutien à travers le prêt de matériel (tables, chaises, podium) et/ou par une aide à l'installation.

Madame BESSE rappelle que face à la multiplicité et la diversité des demandes reçues, et afin de permettre de clarifier et mieux encadrer les modalités d'attribution des subventions, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2016, a adopté à l'unanimité la mise en place d'une nouvelle procédure, plus formalisée, inscrite dans un calendrier précisément défini (date limite de dépôt des dossiers ayant, pour 2019, été fixée au 1<sup>er</sup> mars) et rendant obligatoire la complétude d'un dossier de demande.

A l'issue de cette procédure, il apparait que :

- 49 associations ont formulé une demande auprès de la commune, dont :
  - ↳ 35 associations du Pays d'Uzerche
  - ↳ 14 associations départementales ou autres
- 6 associations (parmi les 49 précitées) ont vu leur demande, de par leur objet, réorienter vers le Centre Communal d'Action Sociale.

Après instruction des dossiers, et rencontre le cas échéant avec les responsables associatifs concernés, les demandes ont été soumises à l'examen des Commissions « *Tourisme, sports et vie associative* » du 3 avril 2019, et « *Finances, budget et développement économique* » du 8 avril 2019, lesquelles ont :

- approuvé le versement d'une subvention au bénéfice de 39 associations (dont 32 du Pays d'Uzerche) ;
- statué défavorablement sur les demandes déposées par 4 associations.

Il est précisé que le montant cumulé des subventions proposées correspond à un total de **78 028 €uros**, budget constant en comparaison de ceux adoptés au titre des précédents exercices budgétaires, réparti de la façon suivante entre les six catégories d'associations bénéficiaires :

Il se répartit, selon les « catégories » d'associations, de la façon suivante :

- Sport : à hauteur de 42,24 %
- Culture : à hauteur de 37,81 %
- Vie sociale : à hauteur de 7,05 %
- Vie scolaire : à hauteur de 3,59 %
- Loisirs : à hauteur de 7,52 %
- Associations départementales : à hauteur de 1,79 %

Madame BESSE invite l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (P.PIGEON, S.BESSE, F.FILLATRE, J. RIGAUD et G.LONGEQUEUE) ne prennent pas part au vote, pour les subventions relatives aux associations au sein desquelles ils siègent en qualité de président ou trésorier).**

**1° / VOTE l'attribution, au titre de l'année 2019, des subventions de fonctionnement ci-après :**

➤ Associations sportives

Rugby Club Uzerchois	10 000.00 €
Club de Canoë-Kayak	15 000.00 €
Uzerche Nature Passion	200,00 €
Musculation Club Uzerchois	500.00 €
Systema 19	150.00 €
Basket Club Uzerchois	3 000.00 €
Moto Club Uzerchois	960.00 €
FCS Uzerche Handball	2 000.00 €
Inkuba Karate Club	150,00 €
Union Judo Club de Brive (pour la section d'Uzerche)	150.00 €

➤ Associations culturelles

Art-Scène	150.00 €
Culture et Patrimoine à Uzerche -Journées Musicales d'Uzerche 2019	4 500.00 €
Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche	1 600.00 €
Ensemble Vocal Gaulcem Faidit	400.00 €
Réseau Uzercha	2 200.00 €

<b>La P'tite Fabrique solidaire</b>	750.00 €
<b>Corrèze Télévision</b>	750.00 €
<b>Le Grand Atelier</b>	150,00 €
<b>Archéologie Paysage</b>	9 500.00 €

➤ **Associations « vie sociale »**

<b>Amicale du Personnel de la Ville d'Uzerche</b>	350.00 €
<b>Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)</b>	150.00 €

➤ **Associations « vie scolaire »**

<b>Coopérative scolaire - groupe scolaire des Buges</b>	1 500.00 €
<b>Collège Gaulcem Faidit d'Uzerche</b>	600.00 €
<b>Les Genêts uzerchois</b>	500.00 €
<b>USEP Limousin</b>	50.00 €

➤ **Associations de loisirs**

<b>Comice Agricole du Canton d'Uzerche</b> (dont 100 € en tant que ville-hôte de la manifestation prévue le samedi 3 août 2019)	300.00 €
<b>Société de Chasse</b>	520.00 €
<b>Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)</b>	650.00 €
<b>Comité de Jumelage du Pays d'Uzerche</b>	3 000.00 €
<b>Marchés festifs (Section d'Uzerche se met en scène)</b>	1 250.00 €

➤ **Associations départementales et « autres »**

<b>Associations des Amis de la Bibliothèque Départementales de Prêt (BDP) de la Corrèze</b>	168.00 €
<b>Fédération des Associations Laïques (FAL) de la Corrèze</b>	200.00 €
<b>Comité départemental Prévention Routière</b>	50.00 €
<b>Association départementale de protection Civile de la Corrèze</b>	50.00 €
<b>Donneurs de sang</b>	244.00 €
<b>Jeunesse Musicale de France (JMF)</b>	686.00 €

2°/ VOTE l'attribution, au titre de l'année 2019, des subventions exceptionnelles dans les conditions précisées ci-après :

<b>Inkuba Karaté Club :</b> Pour l'achat de matériel spécifique	150.00 €
<b>Moto-Club Uzerchois :</b> Pour l'organisation de la manifestation « <i>l'Odyssée Uzerchoise</i> » prévue le vendredi 22 juin 2019	500,00 €
<b>Association « Les Romains Michel et Compagnie » :</b> « <i>Festival des Arts de Rue</i> » d'Uzerche prévu le samedi 17 août 2019	4 500.00 €
<b>Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche :</b> « <i>La Vézerchoise</i> » prévue le dimanche 14 avril 2019	200.00 €
<b>Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche :</b> « <i>Uzerche en Bodega</i> » prévue les 21 et 22 juin 2019 (dont 3 500 € pour participer de la prise en compte du déficit important constaté au titre de l'édition 2018 de la manifestation, et afin de respecter l'engagement préalablement pris par la commune)	5 000.00 €
<b>Amicale des Sapeurs-pompiers :</b> « <i>150 ans de la création du corps des sapeurs-pompiers d'Uzerche</i> » prévue le samedi 29 juin 2019	5 000,00 €
<b>Collège Gaulcem Faidit d'Uzerche :</b> Prise en charge partielle des frais de déplacements de l'atelier « chorale » qui tiendra une représentation à l'Espace des 3 provinces, le mercredi 19 juin 2019	150.00 €
<b>Section des Médaillés Militaires du Canton d'Uzerche :</b> Prise en charge partielle des frais d'achats d'un nouveau drapeau	150,00 €

3°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2019 - article 6574.

## 2/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Annick ROSSIGNOL, conseillère municipale, rappelle aux membres de l'Assemblée que pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'exercer ses prérogatives (aides facultatives, soutien aux associations d'intérêt social et/ou d'insertion, repas aux personnes âgées...), une participation financière de la Commune doit être attribuée.

Elle précise que cette subvention, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est prévue dans le budget principal 2019 en dépenses dans la section de fonctionnement ainsi qu'en recettes pour ce qui concerne le budget du CCAS.

Pour 2019, le montant de cette subvention est de 24 000 €uros, montant constant en comparaison avec l'année antérieure, et prévoyant notamment, par redéploiement de l'enveloppe jusqu'alors mobilisée au bénéfice des activités périscolaires, la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide aux activités de loisirs pour les familles uzerchoises, dispositif qui sera déployé à compter du mois de septembre 2019, sous l'égide du CCAS.

## **A l'unanimité**

1°/ **DECIDE** d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de **24 000 €uros** au titre de l'année 2019.

2°/ **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

### **3-01/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Approbation du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté. Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

## **A l'unanimité**

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3-02/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - Approbation du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté. Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **A l'unanimité**

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3-03/ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Approbation du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté. Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **A l'unanimité**

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **3-04/ BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - Approbation du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté. Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **A l'unanimité**

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **3-05/ BUDGET ANNEXE DU CINEMA LOUIS JOUVET- Approbation du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté. Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.



Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**A l'unanimité**

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3-06/ BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE- Approbation du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté. Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **A l'unanimité**

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **3-07/ BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PUY GROLIER- Approbation du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté. Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **A l'unanimité**

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **3-08/ BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE DES PÂTURAUX- Approbation du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté. Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**A l'unanimité**

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4-01/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

#### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2018 de 1 786 717,35 €uros.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2018 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à affecter
940 487,31 €	846 230,04 €	1 786 717,35 €

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 20 029,33 €uros pour 2018.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2018 cumulé au besoin de financement de 2017 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Besoin de financement 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à reporter	Restes à réaliser
2 201 487,95 €	- 1 613 974,46 €	20 029,33 €*	1 069 131,10 €

\*ce montant intègre le déficit du budget annexe de la ZA des Pâturaux de 567 484,16 € tel que figurant au sein du compte de gestion de ce budget.

La section d'investissement présentant un solde positif, Madame CHAMBRAS rappelle d'une part, qu'il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat et d'autre part, qu'il convient de reporter en totalité au compte 001, l'excédent d'investissement constaté.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR APPROUVE** le compte administratif du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2018, à la majorité absolue (17 votes pour, 2 contres : Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Mme Françoise LEVET ; 2 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à la majorité absolue (17 votes pour, 2 contres : Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Mme Françoise LEVET ; 2 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

#### **1°/ DECIDE :**

- de reporter le résultat de la section de fonctionnement de 1 786 717,35 €uros au compte 002 du budget primitif 2019
- de reporter l'excédent d'investissement de 20 029,33 €uros au compte 001 du budget primitif 2019

### **4-02/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente aux membres de l'Assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2018 de ce budget aux montants suivants :

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe de l'eau potable fait apparaître un résultat cumulé déficitaire sur 2018 de 77 716,47 €uros.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2018 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à reporter
- 42 333,87 €	- 35 382,60 €	- 77 716,47 €

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 33 296,47 €uros pour 2018.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2018 cumulé au besoin de financement de 2017 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Besoin de financement 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à reporter	Restes à réaliser
69 883,66 €	- 36 587,19 €	33 296,47 €	- 20 000 €

Madame Catherine CHAMBRAS rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il doit alors être reporté en dépense de fonctionnement (au 002) ; la section d'investissement présente un solde positif ; aussi, l'excédent de financement doit être reporté en totalité au compte 001.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR APPROUVE** le compte administratif du Budget annexe de l'eau potable de la Commune de l'exercice 2018, à la majorité absolue (17 votes pour, 2 contres : Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Mme Françoise LEVET ; 2 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS  
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à la majorité absolue (17 votes pour, 2 contres : Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Mme Françoise LEVET ; 2 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

1° / **DECIDE** de reporter :

- le déficit de fonctionnement de 77 716,47 €uros constaté au compte D-002 du Budget Primitif 2019
- l'excédent d'investissement de 33 296,47 €uros au compte D-001 du budget primitif 2019
- 

#### **4-03/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente aux membres de l'Assemblée les résultats de l'exercice 2018 de ce budget aux montants suivants :

##### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître un résultat cumulé déficitaire sur 2018 de 18 854,93 €uros.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2018 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à reporter
- 18 053,60 €	- 801,33 €	- 18 854,93 €

##### **Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 142 393,93 €uros pour 2018.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2018 cumulé au besoin de financement de 2017 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Besoin de financement 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à reporter	Restes à réaliser
96 703,42 €	- 239 097,35 €	- 142 393,93 €	- 41 547,05 €

Madame Catherine CHAMBRAS rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il doit alors être reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement doit quant à lui, être reporté en dépense d'investissement (au 001)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR APPROUVE** le compte administratif du Budget annexe de l'assainissement de la Commune de l'exercice 2018, **à la majorité absolue (17 votes pour, 2 contres : Mme Annie QUEYREL-**

**PEYRAMAURE et Mme Françoise LEVET ; 2 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS  
VU le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE à la majorité absolue (17 votes pour, 2 contres : Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Mme Françoise LEVET ; 2 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)**

**1°/ DECIDE** de reporter :

- le déficit de fonctionnement constaté au compte D 002 du Budget Primitif 2019 : 18 854,93 €
- le déficit d'investissement constaté au compte D 001 du Budget Primitif 2019 : 142 393,93 €

#### **4-04/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente aux membres de l'Assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2018 de ce budget, qui présente un excédent de fonctionnement global de 25 578 €uros.

La section d'investissement n'est pas mouvementée et présente un solde de zéro.

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat, et l'excédent de fonctionnement sera reporté en totalité au compte 002.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR APPROUVE** le compte administratif du Budget du service des Pompes funèbres de la Commune de l'exercice 2018, à la majorité absolue (17 votes pour, 2 contres : Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Mme Françoise LEVET ; 2 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS  
VU le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE à la majorité absolue (17 votes pour, 2 contres : Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Mme Françoise LEVET ; 2 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**1°/ DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement de 25 578 €uros au compte R-002 du budget primitif 2019.

#### **4-05/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA LOUIS JOUVET - EXERCICE 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente aux membres de l'Assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2018 de ce budget aux montants suivants :

##### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget annexe du cinéma Louis JOUVET fait apparaître un résultat cumulé déficitaire sur 2018 de - 565,83 €uros.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2018 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à affecter
- 5 200,31€	4 634,48 €	- 565,83 €

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 105 515,08 €uros pour 2018.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2018 cumulé au besoin de financement de 2017 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Excédent de financement 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à reporter	Restes à réaliser
32 965,36 €	72 549,72 €	105 515,08 €	0 €

Madame Catherine CHAMBRAS rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il doit alors être reporté en dépense de fonctionnement (au 002).

La section d'investissement présentant un solde positif, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat et l'excédent d'investissement doit être reporté en totalité au compte 001.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR APPROUVE** le compte administratif du Budget annexe du cinéma Louis Jovet de la Commune de l'exercice 2018, à la majorité absolue (17 votes pour, 2 contres : Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Mme Françoise LEVET ; 2 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS  
VU le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à la majorité absolue (17 votes pour, 2 contres : Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Mme Françoise LEVET ; 2 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

1°/ **DECIDE** de reporter :

- le déficit de fonctionnement au compte R-002 du budget primitif 2019 : - 565,83 €uros.
- l'excédent d'investissement de €uros au compte R-001 du budget primitif 2019 : 105 515,08 €uros.



#### **4-06/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE - EXERCICE 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente aux membres de l'Assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2018 de ce budget aux montants suivants :

##### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget annexe du camping municipal de la Minoterie fait apparaître un résultat cumulé déficitaire sur 2018 de - 85 159,85 €uros.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2018 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à reporter
- 50 424,04 €	- 34 735,80 €	- 85 159,85 €

##### **Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 72 652,32 € pour 2018.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2018 cumulé au besoin de financement de 2017 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Excédent de financement 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à reporter	Restes à réaliser
55 857,53 €	16 794,79 €	72 652,32 €	- 20 000 €

Madame Catherine CHAMBRAS rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il doit alors être reporté en dépense de fonctionnement (au 002).

La section d'investissement présentant un solde positif, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat et l'excédent d'investissement doit être reporté en totalité au compte 001.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR APPROUVE** le compte administratif du Budget annexe du camping municipal de la Minoterie de la Commune de l'exercice 2018, à la majorité absolue (17 votes pour, 2 contres : Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Mme Françoise LEVET ; 2 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS

VU le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE à la majorité absolue (17 votes pour, 2 contres : Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Mme Françoise LEVET ; 2 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)**

1°/ **DECIDE** de reporter :

- le déficit de fonctionnement au compte D 002 du Budget Primitif 2019 : 85 159,85 €uros
- l'excédent d'investissement de 72 652,32 €uros au compte R-001 du budget primitif 2019.

#### **4-07/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PUY GROLIER - EXERCICE 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente aux membres de l'Assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2018 de ce budget, qui présente un déficit d'investissement global de 214 833,60 €uros.

La section de fonctionnement présente un déficit de 41 623,77 €.

Aussi, le besoin de financement de la section d'investissement doit être reporté en dépenses d'investissement (au compte 001) et le déficit de fonctionnement doit être reporté en dépenses (au compte 002).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR APPROUVE** le compte administratif du Budget annexe du Lotissement du Puy Grolier de la Commune de l'exercice 2018, à la majorité absolue (17 votes pour, 2 contres : Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Mme Françoise LEVET ; 2 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS  
VU le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE à la majorité absolue (17 votes pour, 2 contres : Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Mme Françoise LEVET ; 2 abstentions : Mme Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)**

1°/ **DECIDE** de reporter le déficit d'investissement de 214 833,60 €uros, au compte 001 et le déficit de fonctionnement de 41 623,77 € au compte 002 du budget primitif 2019.

#### **5-01 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF : Budget principal - exercice 2019**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, sur ledit budget,  
VU le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE à la majorité absolue (18 votes pour, 4 contres : Mmes Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Françoise LEVET, Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)**

**VOTE** par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif 2019 de la Commune d'UZERCHE qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : **6 128 267,82 €uros**
- Investissement : **5 417 479,05 €uros**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

• <b>Opérations réelles</b>	
- Chapitre 011 : Charges à caractère général :	1 272 070,00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel :	1 840 000,00 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits :	20 000,00 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	246 308,00 €
- Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	1 267 592,97 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	419 265,63 €
- Chapitre 66 : Charges financières :	175 000,00 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	11 400,00€
• <b>Opérations d'ordre</b>	
- Chapitre 042 :	876 631,22 €
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>6 128 267,82 €</b>

### RECETTES

• <b>Opérations réelles</b>	
- Chapitre 013 : Atténuations de charges :	45 000,00 €
- Chapitre 70 : Produits des services :	334 989,59 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes :	2 713 124,88 €
- Chapitre 74 : Dotations-subventions :	829 638,00 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion :	238 598,00 €
- Chapitre 76 : Produits financiers :	200,00 €
• <b>Opérations d'ordre</b>	
- Chapitre 042 :	180 000,00 €
• <b>Excédent antérieur reporté :</b>	
- Chapitre 002 :	1 786 717,35 €
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>6 128 267,82 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES :

- **Opérations réelles**

- Chapitre 001 : Déficit investissement reporté :	0,00 €
- Chapitre 020 : Dépenses imprévues :	300 000,00 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :	735 989,59 €
- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	14 797,06 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :	38 000,00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	176 960,17 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	3 971 732,23 €

- **Opérations d'ordre**

- Chapitre 040 :	180 000,00 €
------------------	--------------

**Total dépenses de l'exercice** **5 417 479,05 €**

### RECETTES :

- **Opérations réelles**

- Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	20 029,33 €
- Chapitre 024 : Produits de cessions :	0,00 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers... :	702 000,00 €
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement :	2 540 425,53 €
- Chapitre 27 : Autres immobilisations financières :	10 800,00 €

- **Opérations d'ordre**

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :	1 267 592,97 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	876 631,22 €

**Total recettes de l'exercice** **5 417 479,05 €**

## 5-02 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF

### Budget annexe de l'Auditorium Sophie DESSUS - exercice 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, sur ledit budget, VU le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à la majorité absolue (18 votes pour, 4 contres : Mmes Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Françoise LEVET, Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

1°/ **VOTE** le budget primitif de l'Auditorium Sophie DESSUS pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement = 135 900,00 €uros**
- **Section d'investissement = 5 500,00 €uros**

2°/ **DECIDE** en outre que le budget principal de la Commune versera, suivant le besoin réel en fin d'exercice, au budget annexe de l'Auditorium Sophie DESSUS, une participation financière au cas où celle-ci serait nécessaire à son équilibre et afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

## 5-03 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF

### Budget annexe eau potable - exercice 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, sur ledit budget, VU le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à la majorité absolue (18 votes pour, 4 contres : Mmes Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Françoise LEVET, Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

1°/ **VOTE** le budget primitif du service de l'Eau Potable, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **Section de FONCTIONNEMENT : 156 753,47 €uros**
- **Section d'INVESTISSEMENT : 98 833,47 €uros**

## 5-04 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF

### Budget annexe assainissement collectif - exercice 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, sur ledit budget, VU le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à la majorité absolue (18 votes pour, 4 contres : Mmes Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Françoise LEVET, Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

1°/ **VOTE** le budget primitif du service de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **Section de FONCTIONNEMENT :** 173 887,93 €uros
- **Section d'INVESTISSEMENT :** 481 028,21 €uros

#### **5-05 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

##### **Budget annexe pompes funèbres - exercice 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, sur ledit budget,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à la majorité absolue (18 votes pour, 4 contres : Mmes Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Françoise LEVET, Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

1°/ **VOTE** le budget annexe du Service extérieur des Pompes Funèbres qui s'équilibre, en section d'exploitation, à **28 578,80 €uros** en dépenses et recettes.

2°/ **PRECISE** qu'en fin d'exercice, le budget annexe précité restituera au budget principal de la commune l'intégralité de l'excédent de recettes.

#### **5-06 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

##### **Budget annexe Cinéma Louis JOUVET - exercice 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, sur ledit budget,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à la majorité absolue (18 votes pour, 4 contres : Mmes Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Françoise LEVET, Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

1°/ **VOTE** le budget primitif du Cinéma « *Louis JOUVET* » pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement =** 65 675,83 €uros
- **Section d'investissement =** 120 505,08 €uros

2°/ **DECIDE** en outre que le budget principal de la Commune versera, suivant le besoin réel en fin d'exercice, au budget annexe du Cinéma « *Louis JOUVET* », une participation financière au cas où celle-ci serait nécessaire à son équilibre et afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

#### **5-07 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

##### **Budget annexe Camping municipal de la Minoterie - exercice 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, sur ledit budget,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à la majorité absolue (18 votes pour, 4 contres : Mmes Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Françoise LEVET, Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

1°/ **VOTE** le budget primitif du Camping municipal de la Minoterie pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement = 180 791,73 Euros**
- **Section d'investissement = 147 589,64 Euros**

2°/ **DECIDE** en outre que le budget principal de la Commune versera, suivant le besoin réel en fin d'exercice, au budget annexe du Camping municipal de la Minoterie, une participation financière au cas où celle-ci serait nécessaire à son équilibre et afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

#### **5-08 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

##### **Budget annexe Lotissement du Puy Grolier - exercice 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, sur ledit budget,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à la majorité absolue (18 votes pour, 4 contres : Mmes Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Françoise LEVET, Evelyne DEBARBIEUX, et M. Patrick PIGEON)

1°/ **VOTE** le budget primitif du Lotissement du Puy Grolier pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement = 256 457,37 Euros**
- **Section d'investissement = 429 667,20 Euros**

#### **6/ FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2019**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, indique aux membres de l'Assemblée la nécessité, dans le prolongement du vote du budget primitif, de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2019.

Elle rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) a approuvé le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et qu'en conséquence, le Conseil Municipal n'a plus de pouvoir décisionnel en ce qui concerne le taux d'imposition relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

C'est donc à la CCPU de voter et percevoir chaque année les produits de la fiscalité « économique », perception en contrepartie de laquelle elle versera à la Commune une attribution de compensation (AC), principalement calculée sur la somme des produits de fiscalité qui lui ont été transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame CHAMBRAS propose, s'agissant des trois taxes locales relevant encore du ressort de la commune, de maintenir les taux à l'identique des années précédentes et précise que le produit fiscal correspondant, attendu à 1 757 307 Euros, représente un peu plus de 42 % du total des recettes de fonctionnement estimées pour 2019.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint,  
VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

MAINTIENT pour l'année 2019 les taux d'imposition applicables aux trois taxes locales comme suit :

- TAXE D'HABITATION	14,64 %
- FONCIER BATI	31,38 %
- FONCIER NON BATI	111,25 %

### 7/ AUDITORIUM SOPHIE DESSUS

#### **Création d'une régie de recettes et adoption de la tarification des droits d'entrée**

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-adjoint, évoque la délibération n°2018-02-01 du 16 mars 2018, par laquelle l'Assemblée municipale a approuvé, pour la gestion de l'Auditorium Sophie Dessus inauguré le 12 janvier dernier, la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, ainsi que les statuts y afférents.

S'agissant de ce type de régie, chargée plus particulièrement de l'exploitation d'un service public à caractère administratif, elle rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, après avis du Conseil d'Exploitation, la tarification des prestations et des produits fournis par celle-ci, tarification qui participera ensuite directement, au moment du vote du budget annexe, des recettes attendues pour son fonctionnement.

Aussi et afin de permettre aujourd'hui l'encaissement effectif des différentes redevances perçues dans ce cadre, Madame MOURNETAS indique la nécessité d'une part, de procéder à la création d'une régie de recettes, et d'autre part, de fixer pour les usagers de ces équipements (Auditorium Sophie Dessus et Espace Henri Cueco), le tarif de leur utilisation.

Madame MOURNETAS indique en la matière, s'agissant de l'Auditorium Sophie Dessus, le souhait de la majorité municipale de proposer une tarification adaptée de nature à permettre à la fois :

- de développer l'attractivité de cet équipement appelé à proposer des spectacles de tous genres (théâtre, danse, musique, nouveau cirque etc.), et de « l'installer » dans le paysage culturel régional ;
- de favoriser, en cohérence avec la politique initiée et mise en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire, l'accès à la culture du plus grand nombre ainsi que la démocratisation de l'offre culturelle communale.

A cet effet, l'Assemblée est invitée à délibérer sur les différents éléments récapitulés ci-après, s'agissant d'une tarification proposée autour de plusieurs principes :

- des tarifs en 2 catégories en fonction du prix de cession du spectacle (supérieur ou non à 5000 €uros) ;
- des tarifs différenciés en fonction de la situation personnelle du spectateur ;
- 3 puis 4 formules d'abonnements en fonction des aspirations culturelles du spectateur.

Madame MOURNETAS, après avoir rappelé que les tarifs de location de l'auditorium Sophie Dessus et de l'espace Henri CUECO ont été fixés par délibérations n° 2018-04-06 du 29 juin 2018 et n°2019-01-08 du 1<sup>er</sup> mars 2019, ajoute qu'un arrêté de Monsieur le Maire déclinera de manière plus précise, les principes énoncés aujourd'hui par délibération, afin d'organiser ensuite au plan comptable, la perception des différentes recettes inscrites au sein du budget annexe.



LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame MOURNETAS ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (20 votes pour ; 2 abstentions : Mmes Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Françoise LEVET).

1°/ **DECIDE** d'instituer auprès de l'Auditorium Sophie Dessus une régie de recettes pour l'encaissement des redevances liées à l'exploitation de cet équipement.

2°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant création de cette régie et en précisant l'ensemble des modalités concrètes d'organisation et de gestion, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

3°/ **ADOpte**, les tarifs pour l'encaissement des droits d'entrée des représentations effectuées au sein de l'Auditorium Sophie Dessus, dans les conditions précisées ci-après :

➤ **Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019 :**

Billetterie individuelle :

TARIF	CATEGORIE A	CATEGORIE B
Plein	20 €	15 €
Réduit (Personnes de moins de 25 ans, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emplois...)	14 €	10 €
Enfant (- 14 ans)	7 €	5 €
Scolaire	5 € / élève Gratuité pour un accompagnateur pour 8 élèves de maternelles et pour 15 élèves d'élémentaire et secondaire	
Spécifique (personnes bénéficiant des minimas sociaux, associations à caractère social)	3 €	
Unique	8 €	

Abonnements : 3 formules sont proposées :

**Abonnement « découverte »**

1 spectacle catégorie A + 2 spectacles catégorie B = 36 € au lieu de 50 € (soit 12 € la place)

**Abonnement « papeterie »**

2 spectacles catégorie A + 3 spectacles catégorie B = 50 € au lieu de 85 € (soit 10 € la place)

**Abonnement « passion »**

Pour tous les spectacles de la saison inaugurale (8 spectacles / 2A + 6B) = 64 € au lieu de 130€ (soit 8 euros la place)

➤ Période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 :

Billetterie individuelle :

TARIF	CATEGORIE A	CATEGORIE B
Plein	20 €	15 €
Réduit (Personnes de moins de 25 ans, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emplois...)	14 €	10 €
Enfant (- 14 ans)	7 €	5 €
Scolaire ou extrascolaire	5 € / élève Gratuité pour un accompagnateur pour 8 élèves de maternelles et pour 15 élèves d'élémentaire et secondaire	
Spécifique (personnes bénéficiant des minimas sociaux, associations à caractère social)	3 €	
Unique	8 €	
Familles	Enfant 7 € - Adulte ou accompagnateur 5 €	

Abonnements : 4 formules sont proposées :

**Abonnement « découverte »**

1 spectacle catégorie A + 2 spectacles catégorie B = 39 € (au lieu de 50 € / soit 13 € la place)

**Abonnement « fidélité »**

2 spectacles catégorie A + 3 spectacles catégorie B = 60 € (au lieu de 85 € / soit 12 € la place)

**Abonnement « passion »**

2 spectacles catégorie A + 6 spectacles catégorie B = 88 € (au lieu de 130 € / soit 11 € la place)

**Abonnement « à la folie »**

Pour tous les spectacles de la saison = 130 € (soit 10 € la place / au lieu de 210 €)

**Hors abonnement et tarif spécial**

« A nos amours », Sophia Aram = 25 € tarif normal - 20 € tarif réduit - 15 € enfant - 5 € spécifique

4°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget annexe de l'Auditorium Sophie Dessus de l'exercice correspondant.

## **8.01/ PISCINE MUNICIPALE D'ETE DU PUY GROLIER**

### **Autorisation d'ouverture**

Madame Annick ROSSIGNOL, Conseillère municipale, rappelle aux membres de l'Assemblée que chaque année, la piscine municipale est exceptionnellement ouverte à compter du 1<sup>er</sup> juin, afin de permettre aux élèves des écoles et du collège d'y effectuer, sous la surveillance d'un maître-nageur sauveteur recruté par la commune, leurs cours d'éducation physique et sportive.

Elle précise que les travaux importants de réhabilitation engagés depuis le printemps sur cet équipement sportif municipal ne permettent pas d'envisager une ouverture en juin prochain, et propose dès lors, après avoir pris l'attache du corps enseignant du groupe scolaire des Buges, et afin d'apporter une réponse à leurs besoins, d'ouvrir la piscine du 1<sup>er</sup> juillet au 5 juillet ainsi que du 1<sup>er</sup> septembre au 20 septembre 2019.

Le collège Gaucelm Faidit ayant par ailleurs décliné cette proposition, Madame ROSSIGNOL ajoute que suite à la mise en accessibilité des différents équipements du site, des contacts ont récemment été pris avec l'association de Faugeras située à Condat-sur-Ganaveix pour, durant cette période et sur différents créneaux, mettre la piscine à disposition de ses résidents.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame ROSSIGNOL ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue (20 votes pour ; 2 abstentions : Mmes Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Françoise LEVET).

**1°/ AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :

- à prendre un arrêté d'ouverture de la piscine municipale d'été du Puy Grolier à compter du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 22 septembre pour permettre à la fois l'accueil des usagers mais également des écoles, centres aérés, ainsi que des associations s'occupant de personnes en situation de handicap.
- à embaucher un maître-nageur sauveteur pour cette période.

## **8.02/ PISCINE MUNICIPALE D'ETE DU PUY GROLIER**

### **Fixation des droits d'entrée à partir de juillet 2019**

Madame Annick ROSSIGNOL, Conseillère municipale, rappelle aux membres de l'Assemblée que les tarifs d'entrée de la piscine municipale d'été du Puy Grolier sont inchangés depuis 2003, année de leur dernière révision.

Elle indique qu'il convient aujourd'hui, en lien avec l'amélioration significative des conditions d'accueil et du confort des usagers ainsi que les importants travaux de réhabilitation et les divers aménagements réalisés à cet effet, de procéder, à compter du mois de juillet 2019, à la révision de la tarification des droits d'entrée de cet équipement.

Madame ROSSIGNOL indique que les propositions présentées ci-après, ont été déterminées en comparaison des tarifs pratiqués dans les piscines situées à moyenne proximité (Brive, Tulle, Lubersac, Arnac-Pompadour, Sainte-Féréole...), de manière à la fois, à conforter l'attractivité de cet équipement, et à permettre, en cohérence avec la politique conduite depuis de nombreuses années par la municipalité, de favoriser l'accès du plus grand nombre aux activités estivales de loisirs.

Elle invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame ROSSIGNOL ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (20 votes pour ; 2 abstentions : Mmes Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Françoise LEVET).

1°) **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 les droits d'entrée à la piscine municipale d'été du Puy Grolier, comme suit :

TARIFS	ENTREE	ABONNEMENT le carnet de 10 entrées
<b>ADULTES</b>	<b>3 €</b> (contre 2,50 € auparavant)	<b>25 €</b> (contre 19 € auparavant)
<b>ENFANTS</b> (jusqu'à 14 ans inclus)	<b>2 €</b> (contre 1,50 € auparavant)	<b>15 €</b> (contre 13 € auparavant)

2°) **DIT** que le recouvrement de la participation des familles sera recouvrée au moyen de tickets délivrés par le régisseur de Recettes :

➤ <u>couleur jaune lettre A</u> = valeur du ticket abonnement / enfant (vendu par carnet de 10 tickets)	<b>1.50 €</b>
➤ <u>couleur verte lettre B</u> = valeur du ticket abonnement / adulte (vendu par carnet de 10 tickets)	<b>2.50 €</b>
➤ <u>couleur bleue lettre C</u> = valeur du ticket entrée / enfant	<b>2.00 €</b>
➤ <u>couleur rose lettre D</u> = valeur du ticket entrée / adulte	<b>3.00 €</b>

3°) **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au Budget Primitif de l'exercice correspondant - art. 70631.

#### **8.03/ PISCINE MUNICIPALE D'ETE DU PUY GROLIER**

**Fixation des droits d'entrée à partir de juillet 2019 pour les enfants des Centres de Loisirs, des colonies de vacances séjournant à UZERCHE ainsi que pour les structures d'accueil de personnes en situation de handicap**

Madame Annick ROSSIGNOL, Conseillère municipale, informe les membres de l'Assemblée de la nécessité, dans la continuité de l'adoption de la délibération n°2019-03-08.2 portant fixation des droits d'entrée à la piscine municipale d'été à partir de juillet 2019, de réviser également les tarifs proposés dans le cadre de l'accueil des enfants des centres de loisirs, des colonies de vacances et des associations séjournant à Uzerche, tarif qui n'a pas été modifié depuis l'année 2004.

Elle évoque également, suite à la mise en accessibilité des différents équipements de la piscine et à la réalisation d'un certain nombre d'aménagements, la possibilité d'accueillir aujourd'hui dans de meilleures conditions, les personnes en situation de handicap en structures d'accueil, et propose, en prévision d'un partenariat avec ces structures, d'adopter un nouveau tarif.

Elle invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame ROSSIGNOL ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue (20 votes pour ; 2 abstentions : Mmes Annie QUEYREL-PEYRAMAURE et Françoise LEVET).

**1°) FIXE**, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019**, le tarif d'entrée à la piscine municipale pour les enfants des Centres de Loisirs, des Colonies de Vacances et des associations séjournant à UZERCHE, à **1,50 €** (contre 1,20 € auparavant).

**2°) DECIDE**, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019**, de créer un tarif d'entrée à **2.50 €** pour les personnes en situation de handicap en structures d'accueil, en précisant que l'entrée sera gratuite pour le ou les accompagnateurs de ces personnes.

**3°) DECIDE** que le recouvrement des entrées s'effectuera contre la délivrance de quittances à souches.

**4°) DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au Budget Primitif de l'exercice correspondant - art. 70631.

### **9/AIRE MUNICIPALE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS**

#### **Création d'une régie de recettes et fixation du tarif d'utilisation des bornes de services**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée, que par délibération n°2019-01-04 du 1<sup>er</sup> mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'aire municipale de stationnement des camping-cars, devant permettre aux utilisateurs de ces véhicules de s'approvisionner en eau et énergie, d'évacuer les eaux usées..., au travers d'un service payant fonctionnant grâce à une borne autorisant le système de paiement par carte bancaire.

Il indique que pour permettre l'encaissement des redevances perçues dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'une part, de procéder à la création d'une régie de recettes, et d'autre part, de fixer pour les usagers qui utiliseront ces services, le tarif de leur utilisation.

Monsieur FILLATRE propose, au regard des pratiques en vigueur sur les aires de camping-cars environnantes, d'arrêter les tarifs suivants :

- Vidanges et distribution d'eau : 2 €uros pour 20 minutes
- Prix du branchement électrique : 2 €uros pour 4 heures

et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Monsieur FILLATRE ;

**A l'unanimité**

**1°/ DECIDE** d'instituer auprès de la Commune d'UZERCHE une régie de recettes pour l'encaissement des redevances perçues en ce qui concerne l'utilisation des bornes de services de l'aire municipale de stationnement des camping-cars.

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant création de cette régie et en précisant l'ensemble des modalités concrètes d'organisation et de gestion, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

**3°) FIXE** les tarifs d'utilisation des bornes de services, comme suit :

- Vidanges et distribution d'eau : 2 €uros pour 20 minutes
- Prix du branchement électrique : 2 €uros pour 4 heures

**4°) DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

#### **10.01/ FESTIVAL DE LA VEZERE**

##### **Approbation d'une convention relative à l'organisation du concert d'ouverture**

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-adjoint, informe les membres de l'Assemblée que le concert d'ouverture du 39<sup>ème</sup> Festival de la Vézère se déroulera cette année, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, à Uzerche, au sein de la Halle Huguenot.

Fort du succès public rencontré à l'occasion des concerts organisés ces deux dernières années, qui avaient notamment permis de réunir près de 600 personnes, l'association « *Les Amis du Festival de la Vézère* » a en effet sollicité la commune pour accueillir à nouveau le lundi 20 mai 2019 à 20h30, cette représentation sur son territoire, et renouveler ainsi le partenariat initié depuis de nombreuses années.

Cette soirée, au cours de laquelle se produira l'ensemble vocal britannique APOLLO 5, accompagné d'un chœur composé d'enfants du groupe scolaire des Buges et du collège Gaucelm Faidit (150 élèves de CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>), constituera l'aboutissement et la concrétisation du travail réalisé tout au long de l'année par ces derniers, au sein d'ateliers de chants, dans le cadre d'un projet éducatif et artistique ambitieux, illustrant de manière tout à fait exemplaire la capacité de mobilisation des plus jeunes dans la pratique des activités artistiques.

Madame MOURNETAS invite le Conseil à délibérer sur la convention à souscrire pour l'organisation et le déroulement de cet événement, laquelle prévoit notamment la prise en charge par la commune des différentes prestations conduites dans ce cadre (son et lumière), pour un montant total évalué autour de 1 431 €uros.

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame MOURNETAS ;

**A l'unanimité**

**1°/ APPROUVE** la convention à souscrire avec l'Association « *Les Amis du Festival de la Vézère* » (jointe en annexe) pour l'organisation d'un concert au sein de la Halle Huguenot, le lundi 20 mai 2019, à 20h30.

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

**3°/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2019.

#### **10.02/FESTIVAL DE LA VEZERE**

##### **Approbation d'une convention pour l'organisation d'un concert le 3 août 2019**

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-adjoint, informe les membres de l'Assemblée, que cette année, dans le cadre du 39<sup>ème</sup> Festival de la Vézère prévu du 9 juillet au 22 août 2019, au sein de lieux remarquables du patrimoine corrézien, une soirée musicale aura lieu le samedi 3 août 2019, à l'écoquartier de la Papeterie d'Uzerche.

Désireuse de favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre en milieu rural, la Commune a en effet accueilli favorablement la demande de l'Association « *Les Amis du Festival de la Vézère* », pour organiser au sein de l'Auditorium Sophie Dessus un concert du tubiste Thomas LELEU, artiste à l'aura internationale, qui proposera dans un premier temps, un concert gratuit en duo avec Morgan GABIN (violoncelle) à 18h00, sur la place de la Papeterie, puis, dans un second temps, et pour la première fois, un concert payant à l'Auditorium avec son sextet, à partir de 20h30.

Madame MOURNETAS invite le Conseil Municipal à délibérer sur la convention à souscrire, qui prévoit notamment le versement par la commune d'une participation d'un montant de 590 €uros, à régler à la date de signature de la convention.

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame MOURNETAS ;

**A l'unanimité**

**1°/ APPROUVE** la convention à souscrire avec l'Association « *Les Amis du Festival de la Vézère* » (jointe en annexe) pour l'organisation des concerts prévus le samedi 3 août, à 18h00 (Place de la Papeterie) et 20h30 (Auditorium Sophie Dessus).

**2°/ AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**3°/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2019.

#### **11/ GROUPE SCOLAIRE DES BUGES - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Sortie pédagogique à la Cité de l'Espace**

Madame Annick ROSSIGNOL, conseillère municipale, fait part aux membres de l'Assemblée du projet développé par l'enseignante de Cours Moyen 2 (CM2) de l'école primaire des Buges, visant à permettre aux 23 élèves de sa classe de se rendre à la Cité de l'Espace à Toulouse, dans le cadre d'une sortie pédagogique.

Inscrite dans la continuité du travail effectué en classe autour de l'énergie, avec l'appui de Georges GEST, apprenti ingénieur en efficacité énergétique de la commune, ce déplacement donnera l'occasion aux enfants d'approfondir leurs connaissances sur l'univers ainsi que de leur donner le goût des sciences ; ils participeront également à un atelier sur les conséquences des gaz à effet de serre avec des expériences à réaliser.

Le coût de ce séjour (entrées + transport) s'élève à 1 142 €uros, pour le financement duquel les familles ainsi que la coopérative scolaire ont été sollicitées, la commune intervenant pour sa part à hauteur de 550 €uros.

Ces éléments précisés, Madame ROSSIGNOL invite l'Assemblée à délibérer sur cette participation, via le versement d'une subvention exceptionnelle.

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame ROSSIGNOL ;

**A l'unanimité**

**1°/ VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 550 €uros au profit du groupe scolaire des Buges, dans le cadre de la sortie scolaire prévue le 5 avril 2019 au sein de la Cité de l'Espace de Toulouse.

**2°/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **12/ TABLEAU DES EMPLOIS**

### **Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'Assemblée, qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Ainsi, il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à l'actualisation du tableau correspondant, afin de prendre en compte les différents mouvements susceptibles d'intervenir en matière de gestion des ressources humaines.

En l'espèce, les modifications proposées concernent la prise en compte de :

- l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, réunie le 26 mars 2019, s'agissant des propositions d'avancement de grade formulées pour 4 agents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.
- des besoins saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services durant la période estivale, à la fois en ce qui concerne la piscine municipale d'été du Puy Grolier, les expositions temporaires ou encore les ateliers municipaux ainsi que le camping de la Minoterie.

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Monsieur GRADOR :

**A l'unanimité**

**1°) DECIDE** d'adopter le tableau des emplois, comme suit :

### **Postes à temps complet**

#### **EMPLOI FONCTIONNEL**

- Directeur Général des Services 1 (inchangé)

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Attaché principal 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 1 (inchangé)
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 6 (contre 5 auparavant)
- Adjoint administratif 2 (contre 3 auparavant)

#### **FILIERE CULTURELLE**

- Attaché de conservation du patrimoine 1 (inchangé)
- Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe 2 (contre 1 auparavant)
- Adjoint du patrimoine 1 (contre 2 auparavant)



### **FILIERE TECHNIQUE**

- Ingénieur principal 1 (inchangé)
- Agent de maîtrise principal 2 (inchangé)
- Agent de maîtrise 1 (inchangé)
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 6 (contre 5 auparavant)
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 8 (inchangé)
- Adjoint technique 7 (contre 8 auparavant)

### **FILIERE SOCIALE**

- Agent Territorial Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles 0 (inchangé)
- Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles 2 (inchangé)

### **FILIERE ANIMATION**

- Adjoint d'animation 2 (inchangé)

### **Postes à temps non complet**

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- Adjoint Technique 2 (inchangé) à 80 %

#### **Emplois Aidés**

- Apprenti 2 (inchangé)

### **Emplois saisonniers (mensualités)**

#### **FILIERE SPORTIVE**

- Maître-nageur-sauveteur 5 mensualités

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- Adjoint technique 10 mensualités

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

### 13/ TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) avait prévu le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » pour tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Il indique que la loi du 3 août 2018 est venue assouplir, pour les communautés de communes non dotées de ces compétences ou de l'ensemble d'entre elles (ce qui est le cas de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche (CCPU), qui n'exerce au 5 août 2018 que la seule compétence Assainissement Non Collectif (ANC), au titre de ses compétences facultatives), les conditions de transfert, en organisant une possibilité de report, sans toutefois remettre en cause le caractère obligatoire du transfert.

Les communes membres de ces communautés de communes ont ainsi la possibilité de délibérer jusqu'au 30 juin 2019, pour reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le transfert des compétences demeurées communales, à condition de réunir la minorité de blocage suivante : obtenir les délibérations de 25% au moins des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Monsieur FILLATRE ajoute qu'en cas de mise en œuvre de cette faculté de report, la communauté de communes pourra, par simple délibération prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, décider du transfert des compétences « eau » et/ou « assainissement » dont elle ne dispose pas ; mais les communes auront encore une fois, dans un délai de 3 mois à compter de l'adoption de la délibération et avec les mêmes conditions de blocage, la possibilité de s'y opposer.

Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » non détenues interviendra alors en tout état de cause, le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

Monsieur FILLATRE invite le Conseil Municipal à se prononcer quant à l'opportunité de ce report.

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Monsieur FILLATRE ;

**A l'unanimité**

**1°/ S'OPPOSE** au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**2°/ S'OPPOSE** au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**3°/ SOUHAITE** le report de la date du transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**4°/ RAPPELLE** que si les conditions de minorité sont atteintes, le Communauté de Communes du Pays d'Uzerche continuera à exercer la compétence Assainissement Non Collectif (ANC), au titre de ses compétences facultatives et uniquement ce volet ANC.

**5°/ PREND ACTE** que le texte maintient le principe d'un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; que le pouvoir d'opposition n'entraîne, en l'état actuel de la réglementation, qu'un report puisqu'il deviendra, au plus tard, obligatoire pour les communautés de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ces dernières conservent en effet la possibilité, après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de l'une ou des compétences, leurs communes membres pouvant alors de nouveau mettre en œuvre une minorité de blocage dans les conditions fixées par la loi.

## **14/ PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) Tracé de la commune d'Uzerche dénommé « Le puy Chammard »**

Monsieur Eric SAUBION, Conseiller Municipal, informe les membres de l'assemblée de la décision du conseil communautaire du Pays d'Uzerche, compétent en matière de développement de la promotion du tourisme, de créer, sur son territoire, de nouveaux circuits de randonnée.

Après avoir rappelé qu'un circuit de 5 kilomètres existe déjà sur la commune, dénommé, « Uzerche, Sur les pas de Simone de Beauvoir », il indique qu'il est aujourd'hui proposé d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R) de la Corrèze, un circuit n°2 dénommé « Le Puy Chammard » (cf. plan joint en annexe de la présente délibération).

Celui-ci forme une boucle entre Uzerche et Espartignac :

- arrivant d'Espartignac, au niveau de l'embouchure du ruisseau de cette commune,
- pour longer la Vézère côté rive gauche jusqu'à la Minoterie,
- pour ensuite emprunter la route de la Minoterie, puis la route d'Espartignac, ensuite la route de Chammard,
- pour enfin suivre le chemin de Chammard et rejoindre la commune d'Espartignac par le Bois Lafage.

Monsieur SAUBION ajoute qu'à travers cette inscription au PDIPR, il s'agit d'assurer la protection des chemins ruraux qui composent les différents itinéraires, et favoriser ainsi l'accès et la découverte par le plus grand nombre, de sites naturels et de paysages ruraux.

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Monsieur SAUBION ;

**A l'unanimité**

**1°/ APPROUVE** l'inscription de l'itinéraire « Le Puy Chammard » (plan annexé), composé des chemins ruraux, voies communales ou départementales tels que mentionnés précédemment, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R) de la Corrèze.

**2°/ S'ENGAGE**, en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de la Corrèze ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public ;

**3°/ AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment les conventions d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage, avec les propriétaires riverains du circuit.

Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE s'interroge sur l'entretien des chemins concernés par cette délibération.

## II - QUESTIONS DIVERSES

*Question transmise par Madame Françoise LEVET :*

- Communication d'un tableau synthétique des emprunts en cours et du montant du capital restant dû à fin 2018, ainsi que le taux d'endettement de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23**